

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2022 - 41

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU.

Absents : M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Charlène GRIFFON)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 24/09/2022
Convocation affichée le 24/09/2022

Télétransmission en préfecture le : 03/10/2022 sous le
N° : 017-211703210-20222909-D2022_41_DE

Date de publication sur le site internet : 05/10/2022

Objet : Vente de l'ancienne gazinière de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal la vente de l'ancienne gazinière de la cantine qui a été remplacé par une neuve a été abordée.

Monsieur le Maire précise qu'une personne est intéressée pour l'acheter au tarif de 150€. Il s'agit de Madame Anne Audouin.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de la gazinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de vendre à Mme Anne Audouin demeurant à Genouillé la gazinière congélateur au prix de 150 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

AR Prefecture

017-211703210-20220929-D2022_41-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 30/09/2022

Le secrétaire de séance,

André MARCHAIS



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20220929-D2022_41-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022